

**ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES (SIE)
OU DE LA DIRECTION DES GRANDES
ENTREPRISES DEMANDÉE AU TITRE DE LA
PROCÉDURE DE LIQUIDATION AMIABLE**

En application de l'article R237-7 du Code de commerce le liquidateur doit déposer une attestation de régularité fiscale au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés. La présente attestation se substitue à l'attestation de régularité fiscale délivrée dans le cadre des marchés publics, lorsque la société ne relève pas des impôts commerciaux.

Désignation du demandeur

DÉNOMINATION :

SARL 5-7

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

5 rue d'Alger
72000 LE MANS

N° SIRET : 520876897 00015

Date et lieu 26/03/2025

(signature et qualité du demandeur)

F.Vigné, gérant:

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

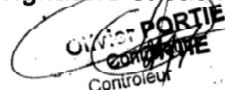
Date de réception de la demande : le 27/03/2025

Il est attesté que, SARL 5-7 (520876897) ¹

est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant.

Date : le 27/03/2025

Signature et cachet du Chef de service

 SIE LE MANS
33 AV du G1 de Gaulle
72000 le mans
Contrôleur

¹ Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur »